

Le directeur général

## **Extrait d'AVIS du 9 juillet 2018**

### **de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail**

**relatif à une demande d'essai avec des additifs de la catégorie des  
probiotiques pour les chiens**

*Le présent document est un extrait de l'avis du 9 juillet 2018, après suppression des parties  
confidentielles qui relèvent du secret industriel ou commercial, non publiables*

---

*L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.  
L'Anses contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines  
de l'environnement, du travail et de l'alimentation et à évaluer les risques  
sanitaires qu'ils peuvent comporter.*

*Elle contribue également à assurer d'une part la protection de la santé et du bien-  
être des animaux et de la santé des végétaux et d'autre part l'évaluation des  
propriétés nutritionnelles des aliments.*

*Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi  
que l'expertise et l'appui scientifique technique nécessaires à l'élaboration des  
dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de  
gestion du risque (article L. 1313-1 du code de la santé publique).*

*Ses avis sont rendus publics.*

---

L'Anses a été saisie le 3 avril 2018 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour la réalisation d'une expertise scientifique relative à une demande d'essai avec des additifs de la catégorie des probiotiques pour les chiens.

#### **1. CONTEXTE ET OBJET DE LA SAISINE**

Le demande porte sur un essai zootechnique afin d'évaluer l'effet de l'ingestion de différentes souches bactériennes de *Lactobacillus*, *Bifidobacterium* ou/et *Streptococcus* chez des chiens.

Toutes les souches bactériennes testées ont un statut QPS (Qualified Presumption of Safety) attribué par l'EFSA<sup>1</sup>. Ces souches sont non-OGM (non génétiquement modifiées).

Le pétitionnaire demande l'autorisation d'effectuer un essai avec des produits contenant un mélange de ces différentes souches en les distribuant de façon journalière à des chiens (issus d'élevage).

Le pétitionnaire met à disposition un dossier général comportant les fiches techniques et de sécurité des produits avec une présentation des souches bactériennes utilisées ainsi qu'un protocole expérimental.

## **2. ORGANISATION DE L'EXPERTISE**

L'Anses a confié au comité d'experts spécialisé (CES) « Alimentation animale » l'instruction de cette saisine.

Ces travaux d'expertise sont ainsi issus d'un collectif d'experts aux compétences complémentaires. Ils ont été réalisés dans le respect de la norme NF X 50-110 « qualité en expertise (Mai 2003) ».

L'expertise collective a été réalisée par ce comité d'experts sur la base d'un rapport initial rédigé en interne. Il a adopté ses conclusions et recommandations lors de sa séance du 26 juin 2018, et a fait part de cette adoption à la direction générale de l'Anses.

### **Périmètre du champ d'expertise**

L'expertise s'est appuyée sur l'avis de l'Anses du 3 avril 2014 relatif aux lignes directrices pour les autorisations d'essais pour les produits non autorisés en alimentation animale ainsi que sa révision du 30 novembre 2016. L'expertise porte sur l'évaluation de l'innocuité pour l'animal et la sécurité de l'essai pour l'utilisateur et l'environnement au regard du protocole fourni par le pétitionnaire. La pertinence scientifique et technique de l'essai n'est pas jugée.

## **3. ANALYSE ET CONCLUSIONS DU CES ALAN**

### **3.1. Concernant le protocole envisagé**

L'essai porte sur deux produits contenant des probiotiques distribués sous forme de pâte de façon journalière à raison de 2g/j/chien. L'objectif de l'étude est d'étudier l'efficacité des deux produits à base de différents probiotiques sur le microbiote chez le chiot et l'adulte. Les produits sont distribués de la naissance à l'âge de 84 jours puis les animaux sont suivis jusqu'au 336<sup>ème</sup> jour.

---

<sup>1</sup> EFSA BIOHAZ Panel (EFSA Panel on Biological Hazards), 2017. Statement on the update of the list of QPS recommended biological agents intentionally added to food or feed as notified to EFSA 5: suitability of taxonomic units notified to EFSA until September 2016. *EFSA Journal* 2017;15(3):4663, 20 pp. doi:10.2903/j.efsa.2017.4663

Le protocole est joint dans le dossier du pétitionnaire et prévoit un effectif total de 120 chiens.

Le produit contient, outre les souches de bactéries, des constituants couramment utilisés en alimentation animale (huile de soja, dextrose, arôme de foie, silice).

### **3.2. Innocuité pour l'animal**

Les produits à tester correspondent à un mélange de souches bactériennes à statut QPS reconnu par l'EFSA.

Les autres constituants des produits n'induisent pas d'effets négatifs pour les animaux. Le produit n'induit donc pas d'effets négatifs pour les chiens.

### **3.3. Sécurité pour l'environnement**

Les souches bactériennes composant les produits possèdent un statut QPS attribué par l'EFSA : la sécurité de l'environnement a déjà été évaluée et ne pose pas de problème.

### **3.4. Sécurité pour l'utilisateur**

Concernant l'utilisateur, le pétitionnaire fournit les fiches de données de sécurité. Elles recommandent l'utilisation de gants de protection appropriés en cas de contact prolongé avec le produit ainsi que d'un masque pour éviter l'inhalation des particules.

### **3.5. Conclusion du CES ALAN**

Le CES donne un avis favorable pour la réalisation de cet essai dans les conditions décrites par le pétitionnaire.

Le CES ne juge pas la pertinence scientifique de l'essai.

## **4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail endosse les conclusions du CES « alimentation animale ».

Dr Roger Genet

## 5. MOTS-CLES

Alimentation animale, stabilisateurs de flore digestive, chien, présomption d'innocuité reconnue, *Lactobacillus*, *Bifidobacterium*, *Streptococcus*

## 6. KEYWORDS

Animal feed, gut flora stabilisers, Qualified Presumption of Safety (QPS), dogs, *Lactobacillus*, *Bifidobacterium*, *Streptococcus*